



Municipalité de Bretonnières

Aux membres du Conseil général
1329 Bretonnières

**Préavis municipal no 3/2021 pour le conseil du 13 octobre 2021
Règlement concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du
territoire et des constructions**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I - But

Etant donné la charge et la complexité des dossiers de mise à l'enquête publique, la Municipalité souhaite pouvoir facturer les frais relatifs à ces demandes.

II. Rappel

A ce jour, nous facturons déjà quelques émoluments, mais sans règlement à l'appui.

III. Proposition

La Municipalité souhaite donc mettre à jour la situation en introduisant un règlement ad'hoc permettant de facturer valablement les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire aux personnes qui requièrent à une ou plusieurs prestations communales.

IV. Conclusion


- Ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la séance du conseil du 13 octobre 2021. ;
- Il a été soumis à la commission permanente ;

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Accepter le règlement concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 août 2021

Municipalité de Bretonnières
Le Syndic La Secrétaire
P.-Daniel Collomb Patricia Porchet





Annexe : règlement